

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 07 octobre 2021 -

Etaient présents :

M. BAILLON, Mme DURRANS, Mme LAURENT, M. LABARBE, Mme MELLAC, M. PICHON, Mme SION-JENKIS, M. ARCELIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme BONNEAU, M. DAGNEAU, Mme DIRIK, M. WEIDMANN, Mme MORGES.

Etaient représentés :

M. LAGORCE, Mme ONG VAN CUNG, M. LE BOURDONNEC, Mme ROUMANOS, M. FEYTOUT, Mme BASKA, Mme BOUZOU, M. BRUNETEAU-PAOLETTI, Mme LUIJTEN.

Etaient invités :

Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS.

Mme Mellac ouvre la séance à 9h15.

Nombre de membre présents	16
Nombre de membres représentés	9

I/ MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES 2021/2022

Mme Mellac regrette que le travail effectué pour améliorer la remontée des modalités d'évaluation des connaissances et compétences n'ait eu aucune incidence et propose que la CFVU se prononce pour exprimer ses difficultés à évaluer les MECC au regard de la date tardive de transmission des fichiers. En effet, 2/3 des fichiers sont soumis au vote de cette CFVU exceptionnelle.

Elle présente les MECC de la licence de géographie.

Elle signale que le département de géographie n'a actuellement pas de directeur de département, de directeur de licence ou de directeur des études.

Le problème identifié porte sur les MECC de la mineure histoire. Cette UE est évaluée en contrôle terminal avec une seconde session alors que la licence de géographie est, elle en évaluation continue intégrale. Jusqu'à présent le département d'histoire avait accepté d'organiser une évaluation continue intégrale pour cette UE.

Cette situation pose un problème de calendrier pour les géographes qui n'ayant pas de seconde session devront être présents pour un éventuel rattrapage et les jurys d'examen qui se tenaient en juin devront être repoussés à juillet.

M. Valat rappelle que les étudiants sont convoqués en seconde session parce que le jury de premier session les a déclarés défaillants. L'évaluation continue intégrale fonctionne sur un principe de seconde chance. Il est possible d'imaginer qu'un étudiant qui n'aurait pas la moyenne sur la mineure de géographie alors même que le jury ne s'est pas prononcé sur la validation des résultats, puisse légitimement penser valider son année et se questionne sur la nécessité de se présenter à l'épreuve de seconde session. S'il est finalement admis, il faudra conserver la meilleure des deux notes. L'organisation d'une évaluation en contrôle terminal de cette UE entraîne une gestion différenciée des profils étudiants.

Mme Sion-Jenkis indique que ces difficultés d'organisation ont été occultées par le tout distanciel mis en œuvre l'année dernière. Elle signale que les historiens accueillent dans leur mineure des étudiants de diverses formations et que les géographes sont parfois mélangés avec d'autres étudiants dans les groupes de TD pour des raisons de soutenabilité. A titre personnel, elle se dit favorable au contrôle continu intégral mais cela n'est pas l'avis majoritaire du département d'histoire.

M. Arcelin demande s'il est juridiquement possible de communiquer les résultats sans délibération du jury.

M. Valat répond qu'il est possible de communiquer les notes dans le cadre du contrôle continue intégral. Si la mineure histoire est partagée avec d'autres formations, il faut envisager de modifier la codification Apogée de cette UE.

Mme Mellac souligne que cette pratique contredit le règlement des études de la licence de géographie.

Mme Lebraud pose la question de la gestion du régime dispensé.

Mme Sion-Jenkis trouve gênant de n'avoir été informé que la veille de cette situation. Elle trouve toutefois délicat d'imposer un contrôle continu intégral contraire à la décision prise par le département d'histoire et pense qu'une solution devra être trouvée pour harmoniser cette situation dans le cadre de la nouvelle offre de formation.

M. Pichon demande quelle est l'obligation de voter les MECC aujourd'hui.

Mme Mellac rappelle que réglementairement l'établissement a l'obligation de voter les MECC au plus tard un mois après le début des cours.

Mme Rahou demande comment étaient évaluées les précédentes MECC pour cette UE.

Mme Mellac répond que les précédentes modalités prévoyaient une évaluation continue intégrale.

Mme Laurent pense que si l'évaluation de la session 2 se faisait en ligne cela poserait moins de problème pour les étudiants.

Mme Sion-Jenkis prévient que la mineure géographie est évaluée en évaluation continue intégrale au sein de la licence histoire.

Mme Mellac propose de passer au vote des MECC de la licence de géographie en respectant le choix du Département d'Histoire.

Résultat du vote :

Votants :	25
Suffrages exprimés :	11
Contre	9
Pour :	2

➡ **La CFVU rejette les nouvelles modalités d'évaluation des connaissances et compétences 2021/2022 de la licence de géographie.**

Mme Mellac soumet au vote les MCC :

- du master journalisme,
- des BUT,
- du DAEU,
- des DUEF (1 à 6) du DEFLE,
- des licences de l'UFR Humanités,
- des diplômes d'université de l'UFR Humanités,
- des licences et masters de l'UFR Langues et civilisations,
- de la licence Information-communication anglais

Elle signale que les deux modalités (présentiel – à distance) sont bien proposées dans l'ensemble des MECC présentées.

Mme Lebraud indique que la moitié des MECC présentées ayant été reçues la veille, elles n'ont pas été relues par le bureau des examens. En général, deux relectures sont effectuées par le bureau des examens avant le vote en CFVU.

Elle ajoute que les demandes de modification pour les MECC pour les masters Sciences du langage, Etudes slaves, Etudes Japonaises n'ont pas été apportées.

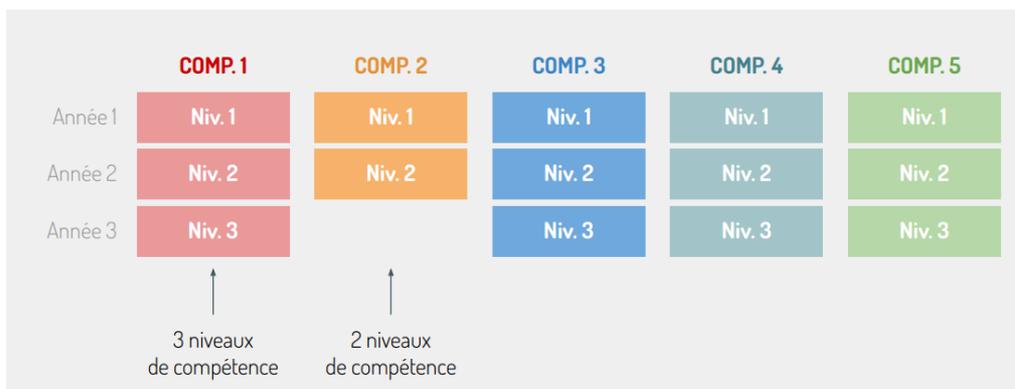
Il manque également les MECC de trois DU et un master de langue.

Mme Mellac fait un focus sur les MECC des BUT.

Pour valider son BUT, l'étudiant doit valider cinq compétences.

Les compétences se déclinent par année en niveaux de compétences (1 année = 1 niveau).

Une compétence est construite sur au moins deux niveaux.



Chaque niveau de compétence se divise en deux UE. Autrement dit, une UE par compétence chaque semestre.

	COMP. 1	COMP. 2	COMP. 3	COMP. 4	COMP. 5
Année 1	UE 1.1 UE 1.2	UE 2.1 UE 2.2	UE 3.1 UE 3.2	UE 4.1 UE 4.2	UE 5.1 UE 5.2
Année 2	UE 1.3 UE 1.4	UE 2.3 UE 2.4	UE 3.3 UE 3.4	UE 4.3 UE 4.4	UE 5.3 UE 5.4
Année 3	UE 1.5 UE 1.6		UE 3.5 UE 3.6	UE 4.5 UE 4.6	UE 5.5 UE 5.6

Pour valider un niveau de compétence, il faut obtenir au moins 10/20 à ce niveau.
Au sein d'un niveau de compétence, les UE se compensent entre elles.

	COMP. 1	COMP. 2	COMP. 3	COMP. 4	COMP. 5
Année 1	UE 1.1 15 UE 1.2 13 14	UE 2.1 8 UE 2.2 14 11	UE 3.1 15 UE 3.2 7 11	UE 4.1 12 UE 4.2 6 8	UE 5.1 8 UE 5.2 6 7
	Les 2 UE sont acquises. 14/20, niveau de compétence validé	L'UE 2.1 n'est pas acquise ; L'UE 2.2 permet de compenser l'UE 2.1. 11/20, niveau de compétence validé	L'UE 3.2 n'est pas acquise ; L'UE 3.1 permet de compenser l'UE 3.2. 11/20, niveau de compétence validé	L'UE 4.1 est acquise Mais ne permet pas de compenser l'UE 4.2 8/20, niveau de compétence non validé	Aucune UE n'est acquise ; les notes ne permettent pas de compenser. 7/20, niveau de compétence non validé

Pour passer à l'année supérieure, il faut :

- valider au moins trois niveaux de compétences,
- obtenir au moins 8/20 aux autres niveaux de compétences.

Un niveau de compétence est acquis automatiquement lorsque que le niveau supérieur est acquis.

	COMP. 1	COMP. 2	COMP. 3	COMP. 4	COMP. 5
Année 1	UE 1.1 14 UE 1.2 14 14	UE 2.1 11 UE 2.2 11 11	UE 3.1 11 UE 3.2 11 11	UE 4.1 9 UE 4.2 9 9	UE 5.1 15 UE 5.2 15 15
Année 2	UE 1.3 13 UE 1.4 13 13	UE 2.3 12 UE 2.4 12 12	UE 3.3 11 UE 3.4 11 11	UE 4.3 10 UE 4.4 10 10	UE 5.1 14 UE 5.2 14 14
					La validation du niveau de compétence l'année 2, entraîne la validation du niveau de compétence inférieur non acquis l'année précédente -> passage en troisième année

M. Valat signale que ce modèle répondant à une mécanique d'adaptation et de progression par bloc de compétences sera également celui proposé dans le cadre de la nouvelle offre de formation.

Mme Mellac signale que la proposition faite pour nos formations de licence sera moins complexe que celui mis en place par le cadre national des BUT.

M. Pichon souligne que les MECC de l'IUT n'étaient auparavant pas votées par la CFVU. Cette année, il s'agit d'une harmonisation des MECC au niveau national. A partir de l'année prochaine, les IUT ont la possibilité d'ajouter 30% d'adaptation locales aux MECC nationales.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25

➤ La CFVU adopte les modalités d'évaluation des connaissances et compétence 2021/2022.

Mme Mellac souhaite que la CFVU propose une motion pour rappeler les difficultés posées par le vote tardif des MECC. Elle rappelle l'importance de les voter avant l'été afin que les enseignants les transmettent dès la rentrée aux étudiants.

Mme Laurent s'interroge sur l'impact réelle d'une motion. Il lui semble qu'il faudrait mieux demander la transmission des MECC en juin.

Mme Mellac répond qu'une lettre de cadrage visant une anticipation de la remontée des MECC a déjà été produite au printemps. Cette motion vise à alerter les responsables de formation et pourra appuyer un travail pédagogique de fond pour une meilleure prise de conscience.

Mme Lebraud signale que la demande de remontée précoce des MECC a déjà été demandée sur le contrat actuel, conditionnée notamment par une adoption du règlement des études au printemps plutôt qu'en juillet.

M. Valat rappelle que les MECC pour la nouvelle offre de formation devront être produites dès le mois de février. Il pense que symboliquement la rédaction d'une motion par la CFVU est importante pour faire face à la dégradation de la situation ces dernières années.

M. Baillon souligne que dans l'esprit de nombreux collègues les MECC peuvent être modifiées ou amendées jusqu'à un mois après le début des cours.

M. Valat répond qu'une fois votées, les MECC sauf cas de force majeure ne sont plus modifiables.

Mme Mellac propose de passer au vote de la motion suivante :

Les conseillers de la CFVU réunis le 7 octobre 2021 pour une CFVU exceptionnelle organisée à fin d'approbation des MECC parvenues tardivement, alertent les responsables de formation et les directions de département et d'UFR des difficultés posées par les retards de transmission des MECC. Outre l'organisation d'une CFVU exceptionnelle, les retards multiples rendent impossibles les opérations de contrôle et privent les conseillers de l'analyse de ces fichiers. Les éventuels ajustements des modalités ne

peuvent plus avoir lieu et en début d'année, les enseignants sont conduits à présenter aux étudiants des modalités qui n'ont pas encore été approuvées en CFVU.

Les conseillers demandent à ce que les fichiers à approuver soient disponibles deux semaines avant la CFVU et que les MECC puissent être adoptées avant l'interruption estivale, à la fin de l'année universitaire précédente.

Cette motion sera adressée aux responsables de formations, directions de départements et d'UFR.

Résultat du vote :

Votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25

➡ La CFVU approuve la motion rappelant l'importance du vote des MECC et le respect du calendrier de validation de celles-ci.

Mme Sion-Jenkis demande qu'elle va être la suite donnée au refus du vote des MECC de la licence de géographie.

Mme Mellac répond qu'un rendez-vous va être pris avec les départements d'histoire et de géographie pour discuter et les accompagner afin de faciliter l'organisation de l'évaluation de cette UE.

III/ QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 10H30.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRE